

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Stéphanie BROUSSARD** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 02 18 - FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur : Christelle PERRAUD

La Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire s'est réunie le 25 janvier 2024 et propose de revaloriser la participation de la commune pour les fournitures scolaires des deux écoles de La Chapelle des Marais.

En effet, aucune augmentation n'ayant eu lieu depuis la délibération

n°2019-03/18 du 27 Mars 2019 et au regard de la fluctuation importante des prix d'achats des fournitures ces dernières années, la Commission suggère de porter à 55 € par élève domicilié à La Chapelle des Marais, la participation de la commune. Cette augmentation prend effet au 1^{er} janvier 2024. La participation aux frais de fournitures scolaires est calculée à partir du nombre d'élèves Marais Chapelains officiellement déclarés auprès de l'Education Nationale chaque année à la mi-septembre.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire du 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de revaloriser la participation de la commune pour les fournitures scolaires des deux écoles de La Chapelle des Marais et de porter celle-ci à 55 € par élève domicilié sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 22 février 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

